



## COMPTE-RENDU

Conseil municipal du

Mercredi 27 mai 2020

Fait à Comps La Grand'ville,

le 31 mai 2020.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020.

Présents : N. MASSOL ; P. CAMBOULIVES ; J.F. CASTANIE ; L. MAUREL ; R. NESPOULOUS ; N. BLANC ; M. BOISSONNADE ; N. BADET ; J. BEYSSAC ; E. BREVET ; J.C. VIRENQUE ; F. CLEMENT ; M.J. CALMELS ; S. LASSERRE LAJUGIE ; F. ENJALBERT.

### ORDRE DU JOUR :

- Election du maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;
- Délégations accordées par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour mission de diagnostic et de suivi des divers systèmes d'assainissement collectif de la commune ;
- Fixation des indemnités des élus ;
- Désignation des délégués (SIEDA, SIVU Centre de Secours, SMICA, CNAS, ...) ;
- Questions diverses.

Le Conseil municipal débute à 21h avec la lecture du Code Général des Collectivités Locales par M. Pierre CAMBOULIVES.

- Election du maire :

M. Nicolas MASSOL est seul candidat à l'élection de Maire.

Après le vote à scrutin secret par les élus du Conseil municipal, M. Nicolas MASSOL est élu Maire avec 14 voix (1 bulletin blanc).

Ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

- Fixation du nombre d'adjoints :

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4. Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- Election des adjoints :

Après le vote à scrutin secret par le Conseil municipal, est élu :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Régis NESPOULOUS avec 14 voix (1 bulletin blanc)
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sylvie LASSEUR LAJUGIE avec 13 voix (2 bulletins blancs)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Pierre CAMBOULIVES avec 14 voix (1 bulletin blanc)
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Nathalie BLANC avec 14 voix (1 bulletin blanc)

Suite au vote, les adjoints sont immédiatement installés.

- Lecture de la charte de l'élu local :

Voir la charte en P.J.

- Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour mission de diagnostic et de suivi des divers systèmes d'assainissement collectif de la commune :

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil la convention d'assistance technique en assainissement qui lie la commune avec l'Agence Aveyron Ingénierie concernant l'assainissement collectif. La commune est adhérente depuis le 2 juillet 2013 et a signé une convention d'assistance le 17 juillet 2017. Cette convention arrivant à terme, il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Conseil municipal valide le renouvellement de cette convention à l'unanimité.

Pour rappel, l'Agence Aveyron Ingénierie apporte à la commune une assistance technique sur les missions de diagnostic et de suivi des systèmes d'assainissement collectif.

- Délégations accordées par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Maire présente au Conseil municipal les délégations au maire qui sont possibles de mettre en place dans un soucis de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil municipal décide d'accorder les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanismes.

- Fixation des indemnités des élus :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus locaux (adjoints), l'indemnité de maire étant de droit au taux indiqué ci-dessous, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité (exprimé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
Maire	40.3
1 <sup>er</sup> adjoint	10.7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10.7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10.7
4 <sup>ème</sup> adjoint	10.7

- Désignation des délégués (SIEDA, SIVU Centre de Secours, SMICA, CNAS, ...) :

Ce point est reporté et sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Questions diverses :

Suite à une réunion avec l'Association A contre vent et leur avocat concernant la décision de la cour d'appel de Bordeaux sur le projet éolien, M. CAMBOULIVES et M. VIRENQUE font part des échanges qui ont lieu.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire – Nicolas MASSOL

Retrouver l'actualité de la commune et de ses associations sur notre site : [www.comps-lagrandville.fr](http://www.comps-lagrandville.fr)

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

### CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.